

CRITÈRES DE SÉLECTION DES COMPAGNONS

**TRAITEMENT DE L'EAU DE SURFACE AVEC DÉSINFECTION AU CHLORE ET PAR RAYONNEMENT UV  
(OSCHV)**

**Le compagnon d'apprentissage et d'évaluation doit :**

- avoir un diplôme (DEP, DEC), un certificat ou une attestation en assainissement ou en traitement des eaux potables reconnu par le MDDEP<sup>1</sup> au sens de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

**et** trois ans d'expérience pertinente et récente dans le domaine de l'opération d'une station de traitement de l'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV, à partir de la date de délivrance du certificat ou du diplôme reconnu;

**OU**

- avoir un des certificats de qualification professionnelle suivants : OST ou OSChV délivrés par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

**et** trois ans d'expérience pertinente et récente dans le domaine de l'opération d'une station de traitement de l'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV, à partir de la date de délivrance du certificat ou du diplôme reconnu.


**ET**

**Le compagnon d'apprentissage doit :**

avoir des aptitudes à communiquer (savoir établir une relation de confiance, savoir écouter, questionner et donner un suivi (rétroaction personnalisée) pour transmettre ses savoirs faire;

faire preuve d'une bonne capacité d'analyse, être intègre et posséder une expertise reconnue pour évaluer le degré de maîtrise des compétences par l'apprenti;

**et** suivre la formation d'une demi-journée prescrite par Emploi-Québec.

Communiquez avec le [centre local d'emploi \(CLE\)](#)  de votre région pour vous inscrire à une session de formation offerte dans le cadre de l'application du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).

<sup>1</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)